



## 13.0 ANNEXE D - INFORMATION SUR LES VISAS

### 13.1 QU'EST-CE QU'UN VISA?

En règle générale, un visa est une permission d'entrée dans un pays étranger accordée par l'ambassade ou le consulat du pays que vous désirez visiter. Cette permission, lorsqu'elle est accordée par le pays d'accueil, est normalement identifiée par une étampe imprimée directement à l'intérieur de votre passeport.

### 13.2 TYPES DE VISAS

Il existe plusieurs types de visas dont :

- les visas dits temporaires ou pour les non-immigrants;
- les visas pour les professionnels;
- les visas pour les gens d'affaires en visite;
- les visas pour les courtiers et les investisseurs;
- les visas pour les transferts intracompagnie.

Il est donc très important de bien vous renseigner auprès du :

#### Bureau des passeports

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
Place du Centre, 6<sup>e</sup> étage  
200, promenade du Portage  
HULL (Québec) K1A 0G3  
Tél. : (819) 994-3500 Sans frais : 1 800 567-6868  
Télec. : (819) 992-6587 Renvoi par téléc. : (819) 994-3560

### 13.3 CONDITIONS À RESPECTER POUR L'OBTENTION D'UN VISA

Il existe deux types de conditions à respecter pour obtenir un visa, à savoir, des conditions « générales » et des conditions « spécifiques ».

#### ● Les conditions « générales »

Les conditions « générales » comprennent habituellement les catégories suivantes : l'admissibilité, les termes et conditions imposés par le pays d'accueil, les restrictions, la durée de la visite, la documentation requise, le statut personnel, les activités commerciales poursuivies, les buts de la visite, etc.